

AE 14

EXPERT EN DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

FDVA 2019

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - 2
FONCTIONNEMENT & PROJETS INNOVANTS

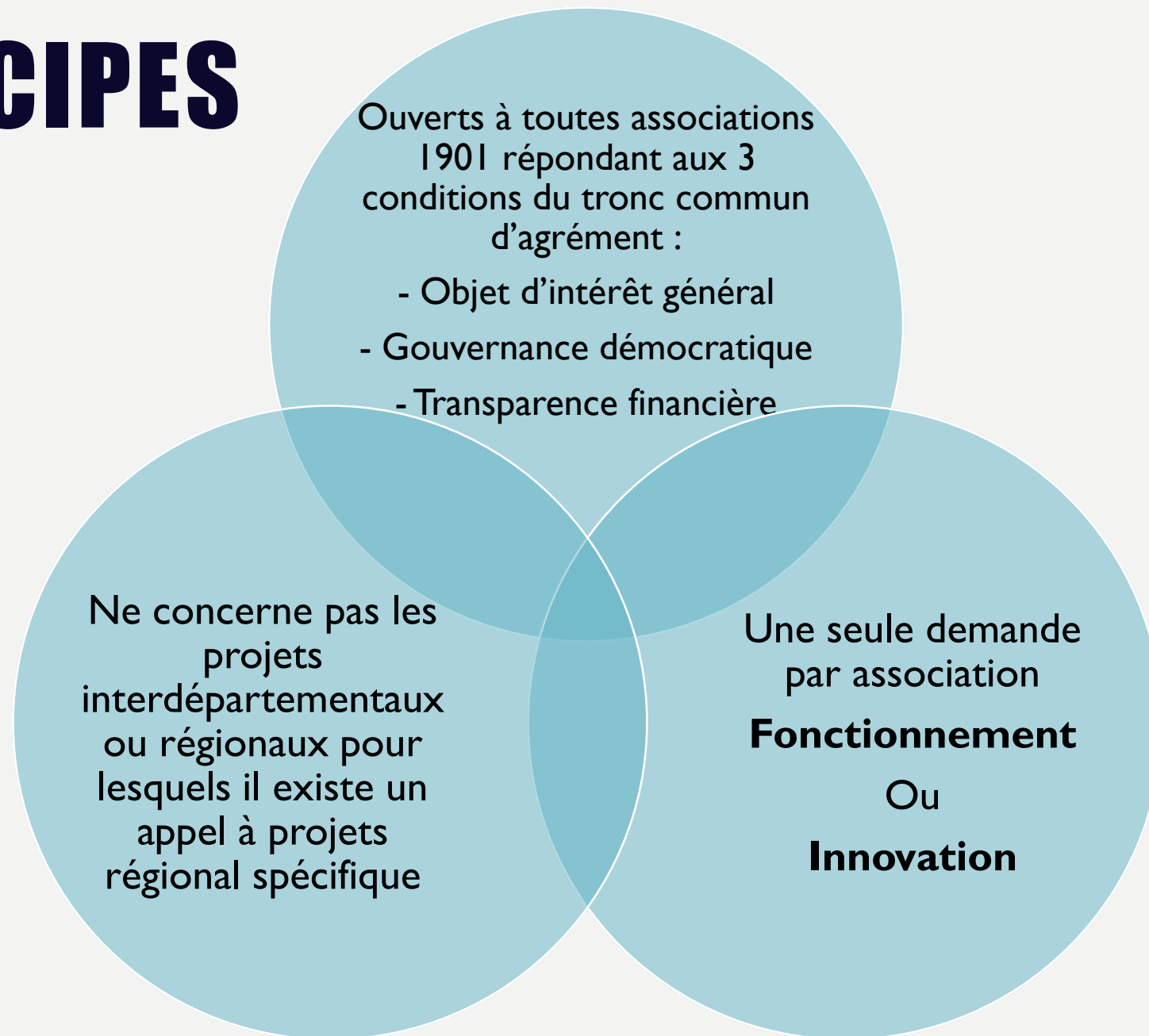


HISTORIQUE DE CET APPEL À PROJETS

Depuis 2018, les députés et les sénateurs ne disposent plus de la réserve parlementaire.

Le gouvernement a renvoyé une partie de ces fonds vers le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) maintenant géré au niveau départemental et régional.

PRINCIPES



APPEL À PROJETS EN 2 VOLETS

FONCTIONNEMENT

- Uniquement pour les associations non employeuses ou avec 2 ETP maximum ET dont avec un budget prévisionnel entre 5 000 € et 100 000 €
- Soutien au projet associatif global et pas à une action particulière

INNOVATION

- Pas de critères limitatifs

PRIORITÉS

FONCTIONNEMENT

- Mettre en avant des partenariats locaux
- Être implanté dans les territoires ruraux
- Dynamiser la vie locale et la participation citoyenne
- Nombre d'adhérents significatif au regard de l'association et de son territoire
- Nombre de bénévoles significatif

INNOVATION

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations
- Accompagner la transition numérique des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes
- Contribuer à l'équité territoriale
- Dynamiser la vie locale et la participation citoyenne
- Mettre en œuvre des coopérations et mutualisations entre associations

ACTIONS NON ELIGIBLES

FONCTIONNEMENT

- Les actions de formation
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant), les demandes ne peuvent donc pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

INNOVATION

MONTANT DU SOUTIEN

FONCTIONNEMENT

- Entre 1 000 € et 5 000 €

INNOVATION

- Entre 5 000 € et 8 500 €

Le total des aides publiques (tout financement confondu) ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit provenir de ressources internes de l'association ou de financements externes privés (dons, mécénat, ...)

Le bénévolat est pris en compte dans les 20 % minimum de ressources privées dès lors qu'il est inscrit en valorisation dans les documents comptables de l'association

MODALITÉS DE DÉPÔT

Obligatoirement via le compte asso – Aucun dossier papier ne sera pris en compte


Date de limite de réception des dossiers : Vendredi 10 mai 2019


Code à utiliser sur le compte asso : 467

Associations financées en 2018 : Compte-rendu obligatoire via le compte asso

SI VOUS NE L'AVEZ PAS DÉJÀ FAIT, CRÉEZ VOUS UN COMPTE !

← → ↻ 🏠 <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ... 📌 ⭐ 🔍 Rechercher 📄 ☰

 **Le Compte Asso**
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Le site officiel de gestion d'association

 Assistance

Veuillez renseigner votre adresse de messagerie.

Veuillez renseigner votre mot de passe.

[Mot de passe oublié ?](#)

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

COMPTE ASSO - CRÉATION

- L'inscription sur compte asso se fait en créant un compte personnel puis en rattachant l'association à son compte
- Rattacher l'association avec le numéro RNA ou le SIREN
- Enregistrer sa fonction dans l'association
- Compléter les informations administratives de l'association

Une fois le compte créé et renseigné, il est possible de faire une demande de subvention

COMPTE ASSO – DEMANDE DE SUBVENTION

- Rechercher une subvention avec le code donné par l'instructeur ou par le nom du dispositif / du financeur
- Il faut sélectionner le demandeur de la subvention (l'association)
- Il faut ensuite sélectionner le représentant légal, le signataire de la demande, et la personne en charge du dossier. Il est également nécessaire de sélectionner un RIB (même si un seul apparaît)
- Si le signataire indiqué n'est pas le représentant légal, il y a l'obligation de déposer un pouvoir.
- Préciser s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement, si c'est un renouvellement, un compte-rendu de l'année N-1 est à remplir

COMPTE ASSO – DEMANDE DE SUBVENTION

- Consulter / saisir les projets
- Suivre le déroulé habituel de description du projet et saisir le budget
- Vous devez cocher les attestations, ajouter le lieu puis télécharger le Cerfa.
- Vérifier attentivement le Cerfa puis transmettez la demande.

Attention, après transmission, le dossier ne pourra pas être modifié